



# Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans salle du Conseil, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le 20 mai 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY-REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, M. Laurent GELIS, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, Mme Isabelle BASTIER, M. Claude SAILLY.

Absents ayant donné procuration : M. Pascal CHABOSSON (pour cause de retard).  
M. Pascal CHABOSSON a rejoint le Conseil municipal à 18h15, avant le vote de la délibération N°33-2021.

Était absent : M. Eric MELLET

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte à 18h, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Il présente Mme Eugénie MULA et M. Claude SAILLY, les conseillers municipaux désignés suite aux démissions de Mme Muriel BERTRAND et de Mme COQUET.

Lecture de la Charte de l'Elu Local leur est donnée par M. JANSANA.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination des auxiliaires au secrétaire de séance, en les personnes de Mme Aline JOSSE, COAGS et M. Maxence CONTE, stagiaire en Master (droit de l'Urbanisme).

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle BASTIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**L'ordre du jour peut être examiné :**

### **1/ Affaires juridiques – compte rendu des décisions du Maire – application de l'article L.2122-23 du CGCT**

Il s'agit d'une demande de subvention modificative.

C'est une subvention accordée par l'Etat dans le cadre du plan de relance pour l'isolation thermique de la Mairie.

Le bâtiment, construit en 1975 et qualifié de « passoire énergétique » par un diagnostic du SYADEN nécessite des travaux d'isolation, notamment de changement des vitrages.

Le montant total des travaux s'élève à 51 783 € HT.

Nous avons fait une demande de prise en charge à hauteur de 80% et le pourcentage de la subvention qui nous a été attribué s'élève à 50%.

La somme de 25 892€ HT restera à la charge de la Commune.

Cette subvention a été obtenue auprès de France Relance grâce à un partenariat-diagnostic avec le SYADEN, qui a recensé en amont les travaux de rénovation à effectuer afin de réaliser des économies d'énergie.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **2/ Affaires juridiques - approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/03/2021**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le projet de procès-verbal leur a été adressé par mail le 20 mai 2021 afin que les membres puissent en prendre connaissance.

Aucune observation n'a été formulée.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **3/ Affaires générales – création de l'agence postale communale**

En novembre 2020, un diagnostic a été établi par la Direction Régionale de la Poste sur le fonctionnement de ce service public à Montredon-des-Corbières : celui-ci a conduit à la décision de réduction des horaires de l'agence (ouverture de 9h à 11h45 sauf samedi).

Suite à plusieurs réunions de concertation, et à l'exemple de la commune de Peyriac de Mer, la Poste propose à la commune une convention et s'engage à financer sur une période de 9 ans renouvelable une fois, une part égale à 1 046 € (soit 50%) du salaire de l'agent communal qui sera chargé des opérations postales. Cet agent pourra réaliser la plupart des opérations postales courantes, notamment les retraits d'espèces, mais n'aura pas accès aux comptes des clients. La confidentialité de ces comptes sera ainsi garantie. La Poste assurera la présence d'un titulaire et de deux suppléants.

Les travaux de réalisation de cette agence postale communale seront financés par la Poste et permettront un réaménagement du hall d'accueil de la Mairie et l'installation d'un ascenseur pour les Personnes à Mobilité Réduite. Un flot numérique sera également mis à disposition des clients. Le CCAS pourra aider ceux qui souhaiteront pour l'utilisation de cet outil numérique.

**Vote : 13 pour et 1 abstention**



#### **4/ Affaires générales – protocole sur la participation citoyenne avec la Préfecture de l'Aude et le Groupement de Gendarmerie Départemental**

Franck DILOY-REY explique que ce protocole, déjà mis en application depuis plusieurs années doit être renouvelé (basé sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur de 2011).

Il est fondé sur la prévention de la délinquance, il vise à rassurer, protéger, resserrer les liens sociaux, développer l'esprit civique et établir une chaîne de vigilance autour d'habitants d'un même secteur à partir d'un référent de quartier. Ce dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de Vinassan de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes ou des biens.

Six référents de quartiers ont été désignés sur la base du volontariat.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **5/ Affaires générales – création annuelle du Comité Communal des Feux de Forêts**

Le Comité Communal des Feux de Forêt doit être créé chaque année par une délibération votée en Conseil Municipal.

Un arrêté du Maire en fixe la composition.

Les bénévoles sont assurés par la Mairie dans le cadre de leur mission de service public.

Le CCFF Eole regroupe quatre villages (Montredon, Moussan, Néviau, Bizanet) et patrouille chaque été sur le territoire des quatre communes avec pour mission la surveillance des massifs dans le cadre de la prévention des incendies.

La saison commencera la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet et s'achèvera début ou mi-septembre.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **6/ Finances – fixation des taux d'imposition pour l'année 2021 – modificatif**

La Loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation des budgets communaux à compter de l'exercice 2021.

S'agissant du vote des taux pour l'année 2021, la Commune doit délibérer seulement sur les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, c'est à ce titre que la délibération prise le 24 mars 2021 est modifiée.

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, correspondant à un taux de 30.69%, est transférée au budget de la Commune.

De ce transfert, subsistera une différence de recette que l'Etat viendra compenser.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la Commune doit voter un taux correspondant à l'addition des deux fractions de taux qui sont d'une part, la fraction fixe du taux du département soit 30,69% et d'autre part, la fraction du taux de la Commune soit 24%.

L'addition des deux taux correspond à un taux voté de 54.69%.

**Vote : 13 pour et 1 abstention**



## **7/ Finances – création d'une régie pour l'encaissement des recettes générées par les animations culturelles et les événements festifs de la commune**

L'article 21-43 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à créer des commissions extra-communales.

Ainsi, la CLAM (Commission Locale d'Animation Montredonnaise) coordonne et propose des activités culturelles et festives sur la commune. Ces manifestations engendrent des mouvements d'argent et créent des recettes qui ne peuvent s'opérer qu'à travers une régie.

La création de cette régie garantit le principe d'égalité (pas de favoritisme envers une ou plusieurs associations dans l'attribution des buvettes lors de certains événements) et de sécurité (le régisseur engage sa responsabilité sur ses propres deniers).

**Vote : 13 pour et 1 abstention**

## **8/ Intercommunalité – procès-verbal tripartite de mise à disposition des bien transférés dans le cadre de la compétence « réseau de télécommunication électronique »**

M. Jean-François CID explique que par arrêté préfectoral du 30 juin 2016, le Grand Narbonne a pris la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

Afin de garantir un aménagement du territoire cohérent, une gestion équilibrée des réseaux ainsi qu'une harmonisation des infrastructures pour les usagers, le Grand Narbonne a adhéré au SYADEN et lui a transféré la compétence.

Cependant, un procès-verbal de mise à disposition des biens transférés au Grand Narbonne n'a pas été élaboré avec les communes membres.

C'est à ce titre qu'il est proposé de régulariser la situation en dressant un procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens transférés entre les communes, le Grand Narbonne et le SYADEN afin de sécuriser juridiquement le patrimoine transféré et de constater comptablement la mise à disposition.

La commune de Montredon-des-Corbières doit donc approuver le présent procès-verbal tripartite et ses annexes (inventaire des réseaux : plan et tableau de valorisation comptable),

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **9/ Intercommunalité – convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs communes de la communauté d'agglomérations**

Dans un souci de facilitation des procédures d'achats groupés permettant aux communes de bénéficier de prix négociés sur des biens et de services, il est demandé d'approuver la convention créant un groupement de commandes. Celui-ci a pour vocation de faciliter la gestion de l'attribution des marchés et permet d'obtenir des prix très avantageux.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**



## **10/ Intercommunalité – participation de la commune au fonctionnement du centre de vaccination du Narbonnais**

La commune de Montredon-des-Corbières, tout comme la quasi-unanimité des communes du Grand Narbonne, s'engage à reverser au Grand Narbonne 1€ par injection pour chaque habitant de Montredon bénéficiant de la vaccination anti-Covid-19 sur le centre de vaccination de Narbonne. Cette participation est destinée à compenser le coût de mise à disposition de ce centre.

Cet engagement doit être matérialisé par une convention liant la commune et le Grand Narbonne.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **11/ Ressources humaines – convention de préparation de la période de reclassement**

Mme Lise FOURNIER explique que la période de préparation au reclassement est un droit accordé aux fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes définitivement à l'exercice de leurs fonctions en raison de leur état de santé.

L'agent concerné doit ainsi être préparé à exercer de nouvelles fonctions et doit être reclassé dans un autre emploi. Cet accompagnement à la reconversion professionnelle peut être effectué dans la collectivité d'exercice ou dans une autre, si le reclassement est impossible sur place, il est supervisé par le Centre de Gestion.

Un agent ayant été déclaré inapte à l'exercice de ses fonctions par un comité médical, doit bénéficier de cette procédure.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **12/ Foncier – parcelle AZ91 – modification du prix de vente à France Horizon**

Il s'agit de l'extension de l'EHPAD par la construction de la résidence d'autonomie, dossier pour lequel 2 délibérations ont déjà été prises (vente de la parcelle et modification du prix de vente)

La parcelle AZ91, vendue à France Horizon doit être raccordée aux différents réseaux (eaux, électricité, téléphone ...) de manière autonome.

Les textes imposent que les raccordements dont la longueur est inférieure à 100 mètres doivent être pris en charge par le dépositaire du permis de construire.

Ainsi, le raccordement en eau restera à la charge de l'acheteur ainsi que les travaux de voirie.

Le raccordement de la parcelle aux réseaux d'électricité et de téléphonie étant supérieur à 100 mètres, il reste à la charge du vendeur, donc de la commune (soit 11 298€). Le coût de ce raccordement sera donc intégré au prix de la parcelle qui sera ainsi réajusté et fixé au nouveau prix de 154 338€.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**



### **13/ CCAS – modification de la composition**

Mme Christina PELEGRIN explique que le conseil d'administration du CCAS est composé de huit personnes issues du Conseil Municipal et huit personnes issues de la société civile.

Suite aux démissions de Mme Muriel BERTRAND (conseillère municipale) et de Mme Eugénie MULA (membre de la société civile) deux sièges sont devenus vacants.

M. Pascal CHABOSSON, candidat dans l'ordre de la liste Montredon à Cœur, succède à Mme BERTRAND au Conseil d'administration du CCAS comme membre élu.

Mme Sandrine ALBINET, suite à la vacance de Mme MULA, ayant postulé en juin 2020, intègre le conseil d'administration du CCAS comme membre de la société civile.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **Informations municipales :**

- **Les élections départementales et régionales** se dérouleront les 20 et 27 juin 2021.

Les bureaux de vote seront installés dans la salle polyvalente compte-tenu des mesures sanitaires limitant le nombre de personnes dans les lieux clos.

Les dépouillements se dérouleront sur la scène, seul un public de quarante personnes sera autorisé en salle. Les dépouillements seront filmés et retranscrits en direct sur les réseaux sociaux.

- **La distribution des sacs poubelles** se tiendra le mercredi 2 juin de 14h à 19h, le vendredi 4 juin de 14h à 19h et le samedi 5 juin de 9h à 12h devant le garage de la Mairie.

- **Le nettoyage de la nature** est organisé le 29 mai 2021 et est initié par les élus.

M. CID précise que la société Péris et l'enseigne Leclerc ont fourni gracieusement des gants, des sacs poubelles et des pinces de préhension.

- **Le bâtiment actuel de la Poste** va être mise à la vente par Post'immo.

La commune n'a pas la capacité financière pour acquérir ce bien qui sera proposé à la vente aux particuliers.

- **Le SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude)** sollicite intensément la commune pour accueillir un projet de création d'un barrage sur le Rec du Veyret.

Le SMDA distribuera dès le 3 juin une plaquette d'information dans les boîtes aux lettres des Montredonnais.

Une réunion publique sera proposée le 6 juillet 2021 à 19h au Parc des expositions à Narbonne, pour toute personne intéressée.

Le Comité COPAREC, s'opposant à ce projet a été créé sur la commune et a entamé une campagne de communication à cet effet.

M. le Maire indique que, dimanche 17 octobre 2021, la population de Montredon-des-Corbières sera consultée sur ce projet. Cette consultation sera précédée d'une réunion publique qui se tiendra entre le 20 et le 30 septembre.

M. le Maire souhaite la création d'un espace numérique où les diverses parties pourront s'exprimer.

A l'issue de ce vote, le Conseil Municipal respectera le choix des urnes dès lors que 40% au moins des électeurs se seront prononcés.



- **L'appartement** situé au-dessus de la Mairie a été rénové et sera loué pour un montant de loyer de 800,00€/mois. Il était jusque-là occupé à titre gratuit par les secrétaires de mairie en fonction.

L'ordre du jour est épuisé.

A 19h, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée après avoir remercié l'assistance pour sa présence.

Le Maire,

M. Jean-Marc JANSANA

